

Besoin d'appui IDEL à l'EHPAD La Jolivade de Lunel Viel.

Dates de prises en charge :

les 05, 06, 09, 12, 15, 16, 19, 20, 21 décembre de 8h à 12h30

Contacter Mme Casteran, Directrice au 06 32 98 53 55

Rappel : Mesures dérogatoires pour les soins infirmiers en Ehpad prorogées jusqu'au 31/12/20

Pour répondre à la crise sanitaire, s'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), la situation sanitaire justifie que les mesures dérogatoires mises en place soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces dérogations concernent :

- les **actes de soins infirmiers** réalisés par des infirmiers libéraux dans les Ehpad, habituellement couverts par le budget des établissements, qui peuvent être facturés directement à l'Assurance Maladie et sont financés ainsi en sus du forfait de soins des Ehpad ;
- le versement pour l'infirmier d'un **forfait « renfort »** en Ehpad équivalent à 220 € par demi-journée lorsque l'agence régionale de santé (ARS) a mis en place une valorisation forfaitaire pour l'intervention des infirmiers en Ehpad. Ce forfait n'est pas cumulable avec la facturation à l'acte ;
- la possibilité de **facturer une majoration de déplacement (IFD)** systématiquement pour chaque séance de soins donc également en sus pour les patients d'Ehpad, dans la limite toutefois d'une facturation pour 3 patients au maximum (dans le cas où l'infirmier assure la prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite dans l'établissement). La majoration de déplacement (IFD) ne s'applique donc pas au-delà du 3e patient pris en charge ;
- la possibilité pour les infirmiers de **facturer systématiquement pour chaque séance de soins** auprès d'un patient une majoration du coefficient ou cotation d'acte :
 - de + 2,7 si acte AMI ou AMX ou forfait BSI (+ 2,58 en DOM) ;
 - de + 3,2 si acte AIS (+ 3,15 en DOM) ;
 - si plusieurs actes associés, ce complément ne s'applique qu'à un seul acte facturé à taux plein.

En savoir plus :

Lien AMELI : [mesures dérogatoires appliquées aux soins infirmiers en Ehpad.](#)

Lien vers fiche ARS : https://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/IMG/pdf/consignes_mesures_derogatoires_equipes_soignantes.pdf